|  |  |
| --- | --- |
| **Thèmes** | **Définitions** |
| **Historique de la notion de « Conseiller Technique »** | Cette notion de **conseiller technique**  apparaît pour la première fois en 2006, dans un texte de l'IGEN, rédigé par J.P DELAHAYE et intitulé "[Le métier de CPE aujourd’hui : quelques repères.](http://vie-scolaire.ac-amiens.fr/sites/vie-scolaire.ac-amiens.fr/IMG/pdf/CPEQUELQUES_REPERES_MEN_2000.pdf)"²Bien que non réglementaires, ces termes sont mentionnés régulièrement par les IPR dans les lettres de rentrée à l’attention des CPE.  [En 2013, dans le cadre de la création des Espé, un nouveau référentiel voit le jour](http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html). Après une première version où le CPE était désigné «**conseiller de l'équipe de direction**» dite élargie, il devient «**conseiller de l'ensemble de la communauté éducative**».  **Circulaire de Missions des CPE de Aout 2015** : le rôle de conseil du CPE est renforcé (dans le cadre de la politique d’établissement, dans le cadre de l’organisation de la vie scolaire…….) |
| **Le CPE, un expert-conseil au sein de l’EPLE** | La formation transversale et non disciplinaire permet au CPE d'apporter un regard spécifique dans le cadre de ses missions et de sa participation aux instances, où il a l'occasion de légitimer son rôle et sa place dans l'EPLE.  L’expertise du CPE implique une vision globale de l'élève et son analyse permet d'apporter des réponses appropriées à la diversité des problématiques rencontrées (décrochage, absentéisme, gestion de classe..) en posant un diagnostic.  Il est «**une personne ressource**» auprès de la communauté éducative dans de nombreux domaines d'activités (accueil, hébergement en internat, absentéisme, respect des règles, animation éducative, orientation, suivi de l'élève, préventions, MDL et CVL..).  Le CPE, avec son expertise et sa participation aux différentes instances, est un acteur essentiel dans la conduite d'une politique éducative d'un établissement scolaire. Il inscrit son action dans le projet vie scolaire et plus globalement dans le projet d'établissement, ce qui permet de légitimer sa spécificité. |
| **Le CPE, conseiller technique du chef d'établissement et de l’ensemble de la communauté éducative** | C'est une question que le CPE ne se pose pas toujours puisqu'il s'agit d'une notion assez récente. Finalement, l'idée de conseil est assez évidente mais savoir à qui ces conseils sont destinés l'est encore moins. On ne nait pas conseiller technique, on le devient à l’instar de la formulation de [J-P Obin](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/agora_1268-5666_1996_num_6_1_1109) par le biais de l’expérience.  La notion de conseiller technique pose véritablement la question du rapport au chef d'établissement, indépendamment des questions de personnes.  La posture du chef d'établissement va souvent déterminer celle du CPE et la dimension de conseiller technique dépend vraiment des contextes locaux, des relations humaines, du niveau de confiance et de la reconnaissance professionnelle accordé au CPE au sein d’un EPLE.  Cependant, le CPE en tant que chef du service vie scolaire, en lien avec tous les acteurs de la communauté éducative, apparaît fréquemment, comme une personne ressource incontournable pour le chef d'établissement et notamment vis-à-vis des personnels enseignants dans le cadre des conseils de classe.  De même, si l'on considère que, dans le cadre de la décentralisation, le chef d'établissement a de plus en plus de responsabilités et une charge de travail supplémentaire, cela peut supposer qu'il ait besoin de plus de collaborateurs dont le CPE, en tant qu’acteur de terrain en lien avec les élèves et les différents personnels au quotidien.  Par ailleurs, la professionnalité du CPE suppose d'écrire quotidiennement afin de construire un véritable projet, recueil des observations, analyses, actions, création d’outils, réflexions menées. Cette réalisation fait du CPE un véritable conseiller du chef d'établissement et de l’ensemble de communauté éducative, en le décentrant de sa position de chef de service au sens pur du terme, en assurant la mémoire collective du pôle éducatif de l’EPLE. |
| **Les champs de compétences professionnelles du CPE, en tant que Conseiller Technique** | - Élaborer, suivre et analyser les indicateurs du service de la vie scolaire  - Participer à l’élaboration du projet d’éducation de l’établissement  - Être force de proposition pour la mise en place d’actions de remédiation et de prévention, d’ouverture culturelle  -Élaborer le rapport annuel d’activité de la vie scolaire de l’établissement  - Rendre compte  - Contribuer, par ses analyses et productions, aux réflexions des différentes instances de l’établissement :  - réunions de l’équipe de direction  - conseil d’administration, conseil pédagogique, CESC,  - cellule de veille, GAIN, …  - commission hygiène et sécurité  - conseils de classe  - réunions des délégués élèves, réunions du CVL, CVC |